

--- o o O o o ---

**Enquête publique pour demande d'autorisation environnementale pour la
réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives
au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour (38)**

ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 6 NOVEMBRE AU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

Arrêté Préfectoral n°DDPP-IC-2023-10-04 du 10 octobre 2023

--- o o O o o ---

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

--- o o O o o ---

Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur

--- o o O o o ---

Remis le 6 janvier 2024 à Monsieur le Préfet de l'Isère

PREAMBULE : ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier en date du 27 février 2023, le directeur général de l'entreprise GONIN SAS TP CARRIERES a sollicité le Préfet de l'Isère (Direction Départementale de la Protection des Populations) pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation de sa carrière de calcaire située à ST -Baudille-de-la-Tour, l'exploitation d'installation de traitement et de recyclage, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et le défrichement d'une partie des terrains, en application du Code de l'Environnement, titre VIII du Livre 1^{er}.

La demande d'autorisation environnementale correspondante a été déposée selon les Articles R. 181-13 et suivants du code de l'environnement. Elle est soumise à enquête publique en application de l'article R 123-1.

La Préfecture de l'Isère a sollicité le Président du Tribunal Administratif le 14 septembre 2023 pour désignation d'un commissaire-enquêteur, lequel a décidé le 27 septembre 2023 de désigner monsieur Denis CUVILLIER, titulaire et monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON, suppléant (**cf annexe 1**)

Le Préfet de l'Isère a pris un arrêté le 10 octobre 2023 (N° DDPP-IC-2023-10-04) portant ouverture d'une enquête publique et en fixant les modalités (rayon d'affichage, publicité, durée, permanences, réunion publique, avis des conseils municipaux, rapport et conclusions). (**cf annexe 2**)

L'enquête publique s'est déroulée du LUNDI 6 NOVEMBRE AU JEUDI 7 DECEMBRE 2023.

Le rapport du Commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête publique fait l'objet de **deux documents séparés** :

- Le rapport sur **la demande d'autorisation environnementale** porté par la société GONIN TP, relatant le déroulement de l'enquête
- **Les conclusions motivées** du Commissaire enquêteur **qui est l'objet du présent document**

Fait à Saint Savin, le 6 janvier 2024

Denis CUVILLIER

SOMMAIRE

<i>Remarques liminaires</i>	5
<i>Rappel de l'objet de l'enquête</i>	5
<i>Rappel sur le déroulement de l'enquête</i>	5
CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET	6
• <i>Concernant l'élaboration du projet</i>	6
• <i>Concernant l'opportunité du projet</i>	6
• <i>Concernant le dossier d'enquête</i>	6
• <i>Concernant la protection de l'Environnement</i>	6
• <i>Concernant l'avis des Personnes Publiques</i>	7
• <i>Concernant les avis des communes et de la communauté de communes</i>	8
• <i>Concernant les observations du Public</i>	8
CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET	9

Je, soussigné Denis CUVILLIER, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble N° E23000148/ 38 du 27 septembre 2023, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire située à ST -Baudille-de-la-Tour, l'exploitation d'installation de traitement et de recyclage, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et le défrichement d'une partie des terrains,

Enquête ouverte du **lundi 6 novembre à 9h au jeudi 7 décembre 2023 à 18h**, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public de la Mairie de St BAUDILLE-DE-LA-TOUR pour ce qui concerne le dossier papier :

- Lundi/mardi de 8h15 à 11h40
- Jeudi/vendredi de 14h30 à 18h00 ;
- 1er et 3ème Samedi du mois de 09h30 à 11h30

Et de manière permanente entre ces 2 dates pour ce qui concerne le dossier dématérialisé accessible sur le site de la Préfecture de Grenoble.

Déclare avoir procédé aux opérations suivantes:

- Analyse du dossier
- Reconnaissance des lieux avec le porteur du projet
- Vérification de la régularité de la procédure
- Réception du Public
 - Le lundi 6 novembre de 09h00 à 12h00 ;
 - Le vendredi 24 novembre de 16h00 à 18h00 ;
 - Le jeudi 7 décembre de 16h00 à 18h00
- Organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges le 8 novembre 2023 à 18h30
- Visite sur site avec les riverains pour apprécier la configuration des lieux et les éléments physiques du projet par rapport à leurs habitations
- Participation à une réunion en mairie d'Annoisin-Chatelans avec madame le maire et une partie du Conseil Municipal de la commune.
- Analyse des avis des Personnes Publiques et des observations du Public
- Rédaction d'un Procès-verbal de synthèse adressé au porteur du projet en l'invitant à me faire part de ses réponses et remarques
- Analyse de la réponse du porteur de projet
- Rédaction du rapport d'enquête et des présentes conclusions motivées

Remarques liminaires

La présente enquête Publique a été réalisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement.

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'autorisation :

- de renouveler l'exploitation d'une carrière de pierre marbrière ;
- d'étendre le site ;
- de renouveler l'exploitation d'installations mobiles de traitement des matériaux extraits et de recyclage ;
- de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- de défricher une partie des terrains du projet.

au lieu dit « Monsieur » sur la commune de St BAUDILLE-DE-LA-TOUR

Rappel sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et, pour moi, conformément aux règles de la procédure définie par le Code de l'Environnement.

Le public a pu s'exprimer et formuler ses observations en toute liberté, après avoir été correctement informé du lancement et des modalités de l'enquête.

J'ai eu accès à tous les documents demandés pour compléter mon information et ma proposition d'organiser en début d'enquête une réunion d'information sur ce projet technologiquement innovant a été bien accueillie par les différentes parties prenantes.

CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

Mes conclusions aborderont successivement l'élaboration du projet, son opportunité, le dossier d'enquête, la protection de l'environnement, l'avis des Personnes Publiques consultées et les observations du Public

- **Concernant l'élaboration du projet**

Je considère que le projet soumis à enquête a été élaboré de manière réfléchi et soignée par le porteur de projet, dans le cadre d'une réflexion conjointe avec la Commune de St Baudille

- **Concernant l'opportunité du projet**

Ce projet concerne la prolongation d'exploitation d'une carrière de pierre marbrière autorisée par l'autorité préfectorale.

Cette carrière s'inscrit dans le maintien et le développement d'une activité industrielle très ancienne de cette région. Par ailleurs la pierre de St Baudille a fait l'objet en novembre 2019 d'une indication géographique « pierre marbrières de Rhône-Alpes » homologuée par l'Institut National de la Propriété Industrielle. Cette reconnaissance de la spécificité géographique et du savoir-faire local ont des effets bénéfiques sur l'environnement en réduisant les trajets par rapport à des matériaux concurrents venant de l'étranger et permettent de développer un emploi local.

- **Concernant le dossier d'enquête**

Le porteur de projet a su s'entourer des compétences nécessaires pour présenter à l'autorité préfectorale un dossier sérieux et bien documenté.

Dans sa composition, le dossier respecte globalement les exigences du Code de l'Environnement. Les documents prescrits figurent bien au dossier et leur contenu est conforme à leur objet.

L'étude d'impact fait un diagnostic assez complet des différents domaines ayant une influence sur les conditions de construction et d'exploitation de la carrière. Elle justifie bien les dispositions prises et nous montre qu'elles sont en accord avec les enjeux définis.

- **Concernant la protection de l'Environnement**

Le projet a été conduit sur la base d'études d'environnement sérieuses et documentées.

Les impacts de l'exploitation courante et de la remise en état du site ont été correctement évalués.

Toutefois l'enquête publique a mis en évidence les craintes vis-à-vis des nuisances sonores pour le voisinage, notamment pour les activités pédagogiques de la ferme du Val d'Amby, et plus globalement vis-à-vis de la sécurité au regard des circulations induites par la carrière.

Les activités de recyclage des matériaux, qui ne sont pas directement liées à l'exploitation de pierre marbrière ont été largement remises en cause.

De même, les impacts sur la biodiversité ont été dénoncés, en demandant de privilégier l'évitement à la réduction ou la compensation, par exemple pour le merlon de protection.

D'une manière plus générale, la compatibilité d'une telle exploitation avec la richesse paysagère du Val d'Amby a été questionnée.

- **Concernant l'avis des Personnes Publiques**

L'ARS a rappelé les législations en vigueur et les préconisations de l'étude hydrogéologique, et demandé:

- concernant l'exposition des riverains à la poussière, que des mesures de PM10 soient réalisées lors de la première année de fonctionnement.
- Concernant l'exposition au bruit des riverains qu'une campagne de mesures acoustiques soit réalisée lors du fonctionnement de la carrière et que toutes les mesures de limitation des nuisances soient appliquées

La MRAE a souligné la complétude et la qualité du dossier et demandé :

- Des précisions sur l'état initial, la gestion des eaux pluviales, et la localisation des points pour l'étude acoustique
- A revoir le bilan carbone et la justification des choix en matière de recyclage sur site, notamment en étudiant la possibilité d'augmenter cette activité au regard du plan régional de prévention des déchets
- A compléter l'étude paysagère en incluant le merlon paysager
- D'étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet.

Le CNPN a émis un avis favorable à la demande de dérogation sous réserve que :

- L'accueil et le recyclage de déchets inertes, qui n'apparaissent pas indispensables compte-tenu du contexte et ne correspondent pas aux raisons d'intérêt public majeur, soient interdits
- Qu'il soit trouvé une autre solution qu'un merlon le long de la RD52A pour limiter les nuisances paysagères, pour éviter la destruction de plantes protégées.

Il mentionne que parmi les solutions alternatives étudiées, le projet retenu est le moins impactant pour la biodiversité.

Il mentionne que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues au dossier sont généralement cohérentes et fait à leur sujet diverses préconisations. Il demande notamment que le plan de gestion des mesures compensatoires soit signé par la commune et validé Lo PARVI ou le CEN Isère.

Dans sa réponse à l'avis de la MRAE le porteur de projet s'est engagé à réaliser une campagne de mesures de bruit la première année d'exploitation, et une campagne de mesures de poussières, ainsi qu'une mesure annuelle de la qualité de l'eau du bassin d'orage, répondant ainsi également aux demandes de l'ARS.

Note du Commissaire Enquêteur : certains avis sont apparemment contradictoires : développer ou au contraire renoncer aux activités de recyclage des déchets, maintenir ou au contraire supprimer le merlon de protection... Ces différences sont essentiellement dues au positionnement de celui qui les exprime, selon qu'il se situe dans un contexte global ou au contraire au plus près du projet et du terrain.

- **Concernant les avis des communes et de la communauté de communes**

St Baudille et la communauté de communes ont remis un avis favorable.

Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Annoisin-Chatelans et Optevoz ont remis un avis défavorable, mettant en avant les impacts sur l'environnement, le paysage et les riverains, la sécurité routière, la ressource en eau, et la pollution liée aux activités de recyclage.

- **Concernant les observations du Public**

Une quarantaine d'avis ont été formulés au cours de l'enquête, témoignage de l'intérêt qu'a porté le public à cette enquête.

Les participants à la réunion publique du 1er mars 2023 ont posé une douzaine de questions/remarques verbales.

11 personnes ont été reçues lors des 3 permanences

13 remarques ont été écrites sur le registre d'enquête en mairie

2 courriers ont été remis ou envoyés à l'adresse de la mairie

2 observations ont été portées sur le site de la Préfecture

En synthèse, les avis remis peuvent être regroupés autour de cinq sujets:

- 1- Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet
- 2- Les observations sur l'intérêt paysager patrimonial du Val d'Amby
- 3- Les observations sur les enjeux écologiques, les impacts du projet et le réaménagement du site
- 4- Les observations sur le cadre de vie des riverains en phase d'exploitation (nuisances des tirs de mines et des circulations des camions)
- 5- Divers

L'analyse détaillée figure dans le procès-verbal de synthèse annexé au rapport d'enquête

CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET

LES POINTS FORTS DU PROJET

Sur la forme, ils sont fondés d'abord sur un dossier rassemblant des documents complets clairs et bien présentés.

Ensuite une bonne participation de la population au cours de l'enquête publique, reflet d'enjeux personnels importants pour les requérants qui se sont manifestés. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer sans contrainte en réunion publique, et être reçues dans de bonnes conditions par le commissaire enquêteur au cours de l'une de ses permanences. L'enquête publique s'est inscrite ainsi comme une initiation de la concertation à poursuivre autour de ce projet.

Sur le fond, je considère que les avantages de ce projet sont essentiellement sociaux et économiques,

- Il permet de développer l'activité de pierre marbrière qui fait partie de très longue date du patrimoine industriel de cette région
- Il contribue à créer des emplois en tirant notamment parti des efforts faits par la filière professionnelle pour former des jeunes en alternance au centre CFA-UNICEM de Montaliou
- Il permet de maintenir une source de pierre marbrière classée "pierre de St Baudille" dans des conditions de moindre impact sur l'environnement par rapport à des solutions alternatives.

LES POINTS FAIBLES DU PROJET

Je constate, au niveau formel, que les points faibles du projet concernent l'absence de concertation préalable avant le lancement de l'enquête publique.

Sur le fond les inconvénients sont essentiellement le maintien d'une activité industrielle dans un site naturel d'une grande qualité.

Ce sont également les impacts du projet sur les riverains et sur l'environnement (biodiversité et faune sauvage).

J'estime donc qu'il faut apporter des améliorations au projet. C'est l'objet de mes réserves qui figurent ci-après.

En conclusion, je donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour (38)

Cet avis est assorti de 5 réserves qui doivent être levées par le porteur du projet pour que l'avis reste favorable et d'une recommandation

Réserve n° 1 : les activités de recyclage sur le site de la carrière seront proscrites. Cela évitera des activités complémentaires dans un site sensible et des circulations de camions sur les routes proches du site pour des transports sans lien direct avec l'activité des pierres marbrières. Par ailleurs le porteur du projet dispose d'autres plateformes pour ces activités, notamment sur le site de Parmileu, proche de St Baudille

Réserve n° 2: le merlon de protection prévu le long de la RD 52a sera réalisé. S'il a un impact fort sur le biotope (pelouses seches in situ), il joue un role de protection vis à vis des riverains, Les impacts du merlon seront compensés selon l'étude environnementale, dans le cadre d'un plan de gestion associant la commune et une association locale, comme demandé par la DREAL et le CNPN

Réserve n° 3 : Des mesures de poussières seront réalisées la première année d'exploitation et de bruit les 5 premières années.

Réserve n° 4: Les circulations des camions desservant le site se feront par la RD 52A et la RD 52, comme indiqué sur la carte figurant dans la réponse du porteur de projet aux procès-verbal de synthèse

Réserve n° 5: Le porteur du projet devra mettre en place un comité local d'information et de suivi associant au moins les riverains du projet, un représentant de la municipalité, des services de l'Etat et l'exploitant. La mise en place de ce comité devra se faire dès la décision Préfectorale et il restera en place pendant la durée de l'autorisation. Les modalités pratiques de fonctionnement de ce comité pourraient se décider lors de la première mise en place du comité avec les personnes qui seront présentes.

Recommandation n° 1 : Le porteur du projet devrait organiser une visite de la carrière de Parmileu, où une phase d'extraction de pierre marbrière va s'engager, comme il l'a proposé à l'issue de la réunion publique du 8 novembre. Ceci en lien avec le comité de suivi.

